

N° de demande : \_\_\_\_\_

N° de reçu : \_\_\_\_\_

## Demande de permis | AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL (usage résidentiel)

Sur l'ensemble du territoire, nul ne peut procéder à l'agrandissement d'un bâtiment principal sans obtenir au préalable un permis de construction, conformément aux dispositions du règlement numéro 2021-06.

**Aucune coupe d'arbre n'est autorisée sur une propriété sans au préalable avoir obtenu les permis requis à cet effet.**

Demandeur	
Nom :	_____ Propriétaire : <input type="checkbox"/> Mandataire : <input type="checkbox"/>
Adresse :	_____
Téléphone :	_____ Courriel : _____

Emplacement	
Matricule :	_____ Lot : _____
Adresse :	_____

Travaux	
Date de début des travaux :	_____ Date prévue de fin des travaux : _____
Valeur des travaux :	_____ \$

Exécutant des travaux	
Nom :	_____ No RBQ : _____
Adresse :	_____
Téléphone :	_____ Courriel : _____

Agrandissement du bâtiment principal			
<b>Dimensions projetées :</b>		<b>Nombre de chambres :</b>	
Largeur :	_____ m	Longueur :	_____ m
Hauteur :	_____ m	Avant :	_____
		Après :	_____
<b>Distances entre l'agrandissement et les lignes de lot :</b>			
	Distances		Distances
Ligne de lot avant (emprise) :	_____ m	Arrière :	_____ m
Latérale droite :	_____ m	Latérale gauche :	_____ m
Élément épurateur :	_____ m	Fosse septique :	_____ m

Finition intérieure			
	Plancher	Plafond	Mur
Sous-sol :	_____	_____	_____
Rez-de-chaussée :	_____	_____	_____

## Finition intérieure (suite)

Plancher

Plafond

Mur

Étage : \_\_\_\_\_

## Chauffage projeté

Foyer/poêle avec cheminée (à bois)     Foyer/poêle (propane)     Thermopompe     Électrique

## Fondation

Fondation existante du bâtiment : \_\_\_\_\_

Fondation de l'agrandissement projeté : \_\_\_\_\_

## Finition extérieure

Matériaux

Modèle

Couleur

Revêtement extérieur : \_\_\_\_\_

Revêtement de toiture : \_\_\_\_\_

Veillez compléter la section suivante **seulement si** la propriété est située dans un secteur de [PIIA](#) (Propriété assujettie aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale). Pour les couleurs produites sur demande, veuillez nous apporter un échantillon.

Matériaux

Modèle

Couleur

Portes : \_\_\_\_\_

Fenêtres : \_\_\_\_\_

avec carrelage     sans carrelage  
 coulissante     à battant     à guillotine

Soffites et fascias : \_\_\_\_\_

Encadrements, coins de murs : \_\_\_\_\_

Balcon : \_\_\_\_\_

Colonnes et garde-corps : \_\_\_\_\_

## Description détaillée de l'utilisation projetée de l'agrandissement (obligatoire)

## Installation septique

Est-ce que l'installation septique en place est conforme pour le projet proposé ?

- Oui
- Non (veuillez remplir une demande de certificat d'autorisation pour la mise aux normes)
- Non applicable, car la propriété est desservie par le réseau d'égout sanitaire municipal

## Autres demandes

- Raccordement de la propriété à l'**aqueduc** avec installation d'un compteur d'eau (veuillez remplir le formulaire)
- Aménagement d'un **fossé** ou installation d'un **ponceau**



## Tarifs et documents à fournir

- Agrandissement de moins de 30 m<sup>2</sup>**

### Tarif :

Tarif de **115 \$**, auquel s'ajoute un montant de **100 \$** par unité de logement additionnelle créée, sont encaissés lors de la demande de permis et ne sont pas remboursables, et ce, en conformité avec le règlement sur les permis et certificats en vigueur

### Documents à fournir :

- Plans de construction** (élévations, coupes, profils ainsi que des photos des matériaux de parements extérieurs) (signés et datés);
  - Plan d'implantation** incluant les distances avec les lignes du terrain et les autres bâtiments existants (signé et daté)
  - Plan de localisation et type** de l'installation septique et du système d'alimentation en eau et/ou la localisation de l'aqueduc et l'égout sanitaire
  - Identification de l'arbre** à couper, avec photos à l'appui et de la localisation, de la dimension et de l'essence de chaque arbre à replanter
  - Procuration (si le demandeur n'est pas le propriétaire)
- Agrandissement de 30 m<sup>2</sup> et plus**

### Tarif & dépôts :

Tarif de **215 \$** de base, auquel s'ajoute un montant de **100 \$ par unité de logement** additionnelle créée, est encaissé lors de la demande de permis et n'est pas remboursable, et ce, en conformité avec le règlement sur les permis et certificats en vigueur.

<b>Dépôt relatif au respect de la déclaration de coupe d'arbres →</b>	<b>500 \$</b>	<b>1 000 \$</b>	<b>2 000 \$</b>
	1 à 2 logements	3 à 6 logements	7 logements et plus

Le dépôt sera remboursé lorsque les travaux indiqués au plan auront été réalisés, et ce, dans les 24 mois suivant l'émission du permis. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.

**Dépôt relatif à la production du certificat de localisation → 250 \$**

Le dépôt est remboursable sur production d'une copie originale du certificat de localisation à jour dans un délai de 18 mois suivant l'émission du permis. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.

### Documents à fournir :

- Certificat d'implantation** préparé par l'arpenteur-géomètre, sauf si vous avez un certificat de localisation démontrant hors de tout doute que les travaux projetés respectent l'ensemble des marges, dans ce cas, le plan d'implantation est suffisant;
- Déclaration de coupe d'arbre** préparée et signée par un arboriculteur, un ingénieur ou technicien forestier ou tout autre professionnel en la matière est requis (plan à l'échelle, incluant les éléments demandés au paragraphe 6 de l'article 3.2.4 du règlement sur les permis et certificats, R2021-06 (en annexe) );
- Plan de construction**, coupes, élévations, croquis à l'échelle et devis préparés par un professionnel ou un technicien compétent en la matière (échelle maximale de 1/50);

**Attention :** Lorsqu'un ou des conteneurs sont utilisés dans la construction ou l'agrandissement du bâtiment principal, des plans et devis signés et scellés par un membre de l'Ordre des architectes sont exigés. Veuillez consulter l'article 16 de la Loi sur les architectes pour connaître les autres cas applicables

## Tarifs et documents à fournir (suite)

- Plan de localisation et type** de l'installation septique et du système d'alimentation en eau et/ou la localisation de l'aqueduc et l'égout sanitaire;
- Plan topographique** sur un intervalle de 3 mètres si le terrain comporte des pentes de plus de 5 %, dans l'aire disponible de construction. Cette disposition s'applique aussi dans le cas des terrains en zones à risque d'inondation ou de mouvement de terrain;
- Niveaux d'excavation** et le détail des opérations de remblais et de déblais ainsi que la localisation des arbres à abattre et à conserver liés aux opérations de remblais et de déblais.
- Plan d'aménagement** de l'aire de stationnement et de l'aire de service ou toute autre utilisation prévue sur le terrain (bâtiments, ouvrages, installations, etc.) pour les habitations multifamiliales;
- Étude de caractérisation** du milieu humide, lorsqu'applicable;
- Procuration (si le demandeur n'est pas le propriétaire).



*Des documents supplémentaires pourraient être requis à la suite de l'analyse de votre demande.*

## Information concernant le dépôt de votre demande

Le présent formulaire doit être dûment rempli et signé et doit être déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité avec les plans et documents requis par les règlements d'urbanisme. Tous plans ou documents autres qui sont nécessaires à l'étude de la demande peuvent être exigés.

**Propriété assujettie à un PIIA :** Un délai supplémentaire est à prévoir pour la présentation et l'approbation du projet. [Cliquez ici](#) pour plus d'informations.

Nous communiquerons avec vous afin de compléter la demande et de vous informer lorsque le permis ou le certificat d'autorisation sera prêt.

## Signature du demandeur

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis ou le certificat d'autorisation demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements municipaux en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter. Je comprends que cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation d'effectuer les travaux demandés.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

(propriétaire ou procureur fondé)

### **Bandes boisées à conserver**

Les marges arrière et latérales à respecter sont de 2 mètres. Toutefois, s'il y a présence d'une bande boisée, le tableau suivant détermine quelle largeur doit être conservée. A cette largeur, il faut ajouter un (1) mètre de protection entre la construction et la bande boisée.

<b>Groupe d'usage habitation, commerce ou public</b>	
<b>Superficie du terrain ou frontage</b>	<b>Largeur minimale de la bande boisée naturelle à préserver</b>
599 mètres carrés et moins ou 16 mètres de frontage et moins	3 mètres à partir de la ligne avant
600 mètres carrés à 2 999 mètres carrés	3 mètres à partir de la ligne avant 2 mètres à partir des lignes latérales et arrière
3 000 mètres carrés et plus	6 mètres à partir de la ligne avant 3 mètres à partir des lignes latérales et arrière

  

<b>Groupe d'usage industrie ou récréation</b>	
<b>Superficie du terrain ou frontage</b>	<b>Largeur minimale de la bande boisée naturelle à préserver</b>
Toutes superficies	10 mètres à partir de toute ligne du lot

### **Contenu supplémentaire pour un agrandissement de plus de 30 mètres carrés**

6. Un plan de coupe d'arbres préparé et signé par un arboriculteur, un ingénieur ou un technicien forestier ou tout autre professionnel en la matière est requis. Ledit plan doit identifier à l'échelle, avec dimensions à l'appui, les éléments suivants :
- Bande boisée intégrale (profondeur) à conserver au périmètre du lot;
  - Le déboisement autorisé dans la bande boisée intégrale (entrée charretière, services...);
  - La coupe d'assainissement nécessaire sur le lot;
  - La portion de la bande boisée inexistante ou trouée et identifier la plantation requise;
  - Les portions du lot à déboiser situées à l'extérieur de la bande boisée intégrale;
  - Le pourcentage de la densité boisée à préserver (ensemble du lot) et/ou le nombre d'arbres conservés (excluant ceux de la bande boisée);
  - Le nombre d'arbres conservés (excluant ceux de la bande boisée) et identification des arbres minimalement exigés au plan;
  - La plantation à effectuer lorsque la densité d'arbres existante est inférieure au minimum requis en référence au tableau 44 de l'article 7.2.2 du règlement de zonage;

[Règlement sur les permis et certificats no 2021-06, article 3.2.4.](#)